

VALORISER  
LE TERRITOIRE

19

Préfiguration de  
la révision du SCoT  
dans un contexte de  
sobriété foncière

GRAND BOURG  
AGGLOMÉRATION



## LES AUTEURS



**Christelle Dumas**

*christelle.dumas@ingenieurchef-inet.org*



**Grégoire Lesluin**

*gregoire.lesluin@administrateur-inet.org*



**Niels Mariat**

*niels.mariat@administrateur-inet.org*



**Claire Venot**

*claire.venot@ingenieurchef-inet.org*

---

## TUTRICE

**Adeline Brunet**

Directrice générale adjointe  
Transition écologique du territoire



## CONTEXTE

**L**e SCoT est un document de planification stratégique à long terme. À l'échelle d'un bassin d'emploi et de mobilités, il fixe les grandes orientations en termes d'aménagement de l'espace et d'urbanisme et établit des « prescriptions opposables » juridiquement. Document intégrateur, il doit être compatible avec les schémas de niveau supérieur (essentiellement le SRADDET), tandis que les documents d'urbanisme local (PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec ses prescriptions.

Décidée par délibération communautaire à l'été 2022, la révision du SCoT de l'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (Grand Bourg Agglomération) s'inscrit dans un contexte particulier.

Premièrement, elle se caractérise par une volonté d'adéquation avec le projet de territoire, démarche dans laquelle l'agglomération s'est engagée depuis 2018 autour de deux axes forts, la solidarité territoriale et l'environnement. Cette volonté coïncide par ailleurs avec les récentes évolutions législatives sur l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), qui prévoient un objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050. L'ambition de l'agglomération est donc de placer la sobriété foncière au cœur de la nouvelle démarche. Deuxièmement, elle prend place dans un contexte institutionnel en plein renouvellement. Élaboré en 2008 puis révisé en 2017, le SCoT était jusqu'à présent porté par un syndicat mixte. À sa création en 2017 par fusion de 7 EPCI sur un territoire correspondant à celui du SCoT, Grand Bourg Agglomération a pris cette compétence. Cette fusion a également eu des implications importantes pour les communes, désormais membres d'un EPCI de 74 communes et de plus de 130 000 habitants.



## PROBLÉ- MATIQUE

→ La mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière, notamment leur ventilation entre communes, constitue un sujet d'inquiétude pour les maires de cette communauté d'agglomération à dominante péri-urbaine et rurale. Ceux-ci craignent en effet de perdre des marges de manœuvre dans le développement de leur commune faute de foncier disponible pour accueillir de nouvelles populations et entreprises. C'est tout particulièrement le cas sur le territoire du bassin de vie de Bourg-en-Bresse, situé entre Genève et Lyon et très dynamique sur les plans économique et démographique.

→ Par ailleurs, l'intégration de l'objectif de sobriété foncière au sein du SCoT et des documents d'urbanisme locaux nécessite la construction d'une vision partagée du territoire, encore en cours dans une intercommunalité récente et conduite par une majorité composite.

→ Aussi, il s'est agi d'identifier des pistes, sur la méthode comme sur le fond, afin de préparer et favoriser l'adhésion des maires et de l'ensemble des acteurs du territoire à l'élaboration puis à la mise en œuvre d'un SCoT non seulement ambitieux en matière de sobriété, mais aussi traduisant un véritable projet de territoire en matière de transition écologique.



## DES CLÉS POUR AGIR

→ En parallèle d'un diagnostic quantitatif du SCoT actuel mené en interne par la collectivité, la mission a mené un travail d'analyse qualitative. Au contact direct des élus locaux, les échanges ont porté sur les degrés de compréhension et d'appropriation du SCoT. Ce travail de terrain a notamment permis de montrer l'importance du maillage du territoire par de petites centralités, mais aussi de dessiner des pistes de travail en vue de la construction d'une vision partagée du territoire. Concernant la révision du SCoT et l'intégration renforcée des enjeux de sobriété foncière dans celui-ci, il apparaît pertinent de travailler sur :

→ La dimension concrète du SCoT, qui revient à parler de logement, d'emploi, de mobilité, d'équipements publics avant d'aborder la complexité de la réglementation et des normes de l'aménagement et de l'urbanisme.

→ La dimension stratégique du SCoT, en tant qu'aboutissement du projet de territoire et outil d'intégration des politiques sectorielles (PCAET, PLH, Eau, Biodiversité).

→ La dimension transversale du SCoT, en associant les services et les élus thématiques et territoriaux (vice-présidents, conférences territoriales) à l'élaboration du SCoT.

→ La dimension créative du SCoT, dont l'armature doit pouvoir s'adapter au territoire et peut être requestionnée au vu des pratiques existantes et dans la perspective d'un futur souhaité et souhaitable. La créativité du SCoT peut s'exprimer également dans les méthodes choisies d'association des élus (ateliers, participation) et de la population.



## LES CHIFFRES

74

communes de 80 à 41 000 habitants

24

entretiens individuels avec des maires

+0,5%

habitants par an  
(contre 0,2% à l'échelle nationale)

73

élus du territoire rencontrés à l'occasion  
de 3 sessions d'intelligence collective

732<sub>ha</sub>

d'ENAF artificialisés  
entre 2011 et 2020

32

recommandations pour piloter  
la démarche de révision

Un objectif de division par

2

de la consommation  
foncière d'ici 2030



## ALLER PLUS LOIN

- Les rapports de la Fédération des SCoT, en particulier *S'engager dans de nouveaux modèles d'aménagement* - [Consulter](#) et *SCoT en Action - La mise en œuvre opérationnelle des SCoT* - [Consulter](#)
- *La Ville stationnaire*, Ph. Bihouix, Sophie Jeantet, Clémence de Selva, Seuil, 2022, 23€
- Le projet MUSE du Cerema: comment prendre en compte la multifonctionnalité des sols dans l'aménagement - [Consulter](#)
- *Densité urbaine: cahier de recommandations*, PerspectiveBrussels, 2022